



peintres
plâtriers

Les créatifs du bâtiment.

RÈGLEMENT

concernant l'

Examen professionnel de Chef de chantier peintre¹

ASEPP / FREPP

Le présent règlement est approuvé par l'Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres (ASEPP / SMGV) et la Fédération suisse romande des entreprises de plâtrerie-peinture (FREPP).

Mis à jour lors de la séance ASEPP et FREPP du 23 octobre 2024.

¹ Pour faciliter la lecture du document, le masculin est utilisé pour désigner les deux sexes.

TABLE DES MATIERES	2
1 INTRODUCTION	4
1.1 Objet du règlement	4
1.2 Profil de la profession	4
1.3 Organe responsable	6
2 ORGANISATION	6
2.1 Composition de la commission d'examen	6
2.2 Tâches de la commission d'examen	6
2.3 Publicité et surveillance	7
3 PUBLICATION, INSCRIPTION, ADMISSION ET FRAIS D'EXAMEN	7
3.1 Publication	7
3.2 Inscription	7
3.3 Admission	8
3.4 Frais d'examen	8
4 ORGANISATION DE L'EXAMEN FINAL	9
4.1 Convocation	9
4.2 Désistement	9
4.3 Non-admission et exclusion	10
4.4 Surveillance de l'examen et experts	10
4.5 Clôture et séance d'attribution des notes	10
5 EXAMEN	11
5.1 Épreuves d'examen	11
Épreuve d'examen 1: Études de cas intégrées	12
Épreuve d'examen 2: Travaux sur chantier	12
Épreuve d'examen 3: Entretien technique	12
5.2 Exigences posées à l'examen	12
6 ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DES NOTES	13
6.1 Dispositions générales	13
6.2 Évaluation	13
6.3 Notation	13
6.4 Conditions de réussite de l'examen et de l'octroi du diplôme	13
6.5 Redoublement	14
7 DIPLÔME, TITRE ET PROCÉDURE	14
7.1 Titre et publication	14
7.2 Retrait du diplôme	14
7.3 Voies de recours	14
8 COUVERTURE DES FRAIS D'EXAMEN	15
9 DISPOSITIONS FINALES	15
9.1 Abrogation du droit en vigueur	15
9.2 Dispositions transitoires	15
9.3 Entrée en vigueur	15

10 ADOPTION DU RÈGLEMENT	16
11 LISTE DES ANNEXES	17
ANNEXE 1 - APERÇU DES COMPÉTENCES CHEF DE CHANTIER	17
ANNEXE 2 - CHAMPS D'APPRENTISSAGE, CONTENU	18
ANNEXE 3 - NIVEAU D'EXIGENCE	29

1 INTRODUCTION

Le certificat professionnel «Chef de chantier ASEPP/FREPP» est obtenu par la réussite à un examen de perfectionnement. L'examen permet de contrôler en réseau les compétences présentées dans le profil de qualification, énoncées dans la description du cursus et approfondies dans la pratique professionnelle. Ces compétences ont été identifiées par des professionnels reconnus du secteur de la peinture et résumées dans un profil de compétences. L'accent est mis sur les situations de travail quotidiennes auxquelles un chef de chantier dans le domaine de la peinture doit faire face dans l'exercice de sa profession après avoir réussi l'examen.

1.1 Objet du règlement

Le règlement permet aux candidats à l'examen de se familiariser avec des aspects essentiels de l'examen interne de l'association de chef de chantier.

Le règlement comprend:

- toutes les informations importantes sur la préparation et le déroulement de l'examen ;
- une description détaillée du contenu de l'examen ;
- des informations sur les compétences opérationnelles à acquérir.

1.2 Profil de la profession

1.21 Domaine d'activité

Les chefs de chantier planifient et dirigent les travaux de peinture sur le lieu de travail. Ils sont responsables de l'utilisation efficace et pertinente des collaborateurs, des matériaux et outils et de la bonne exécution des travaux de peinture. Ils veillent au respect des principes de la sécurité au travail, de la protection de l'environnement ainsi que des prescriptions du lieu de travail respectif.

Ils instruisent les peintres qualifiés et non qualifiés aux travaux de peinture et en vérifient l'exécution. Ils discutent de leurs missions en interne avec le contremaître peintre ou le gérant et en externe avec les clients et leurs représentants.

1.22 Principales compétences opérationnelles professionnelles

- Diriger et coordonner l'exécution des travaux de peinture sur le chantier.
- Être responsable du respect des contraintes temporelles et matérielles sur le chantier.
- Planifier l'utilisation des groupes de travail, des machines, des outils et des matériaux.
- Contrôler les supports et prendre des mesures lorsqu'ils ne sont pas conformes aux exigences.
- Présenter les travaux à exécuter et surveiller leur exécution.
- Etablir des descriptions de tâches pour les travaux supplémentaires sur le lieu de travail.
- Rédiger des rapports sur les travaux exécutés et documenter les particularités.
- Réaliser des métrés simples.
- Assurer la gestion du matériel et l'entretien des outils et appareils.
- Contrôler l'exécution des travaux et effectuer les améliorations et réparations dans les règles de l'art.

1.23 Exercice de la profession

Les chefs de chantier exécutent en toute autonomie des chantiers dans le secteur de la peinture. En règle générale, ils sont salariés d'une entreprise de peinture.

Ils veillent à ce que l'équipe respecte sur le chantier correctement et en toute sécurité les spécifications du devis. Ils répondent envers leur employeur de la réalisation irréprochable et efficace de la commande, en termes de délais et de qualité.

Les chefs de chantier se caractérisent par leur conscience professionnelle, leur résistance au stress, leur approche économique ainsi que leur orientation clients et collaborateurs. Ils savent garantir une utilisation sûre des matériaux, outils et machines nécessaires pour l'exécution des travaux de peinture (p. ex. revêtements de support, vernis, nacelles, échafaudages, pulvérisateurs, papiers peints, tissus et pochoirs). Ils sont familiarisés avec les normes pertinentes pour les chantiers (SIA 257, 118/257). En tant que chefs de chantier, ils planifient au mieux le personnel et l'infrastructure nécessaires pour le chantier.

Ils travaillent essentiellement sur chantier, en atelier et en entrepôt. Le mode de travail orienté sur les projets à réaliser requiert des chefs de chantier d'excellentes compétences organisationnelles. Étant dépendant du travail des autres artisans en amont ou en aval du chantier et des conditions météorologiques, ils doivent pouvoir réagir de manière flexible.

L'utilisation sur chantier et en atelier de substances partiellement dangereuses pour la santé ou l'environnement exige un sens élevé des responsabilités. Les chefs de chantier connaissent les prescriptions pertinentes en matière de sécurité au travail, de protection de la santé et de l'environnement et en assurent une application sûre. Ils veillent également à la mise en œuvre auprès des collaborateurs.

1.24 Apport de la profession à la société, à l'économie, à la nature et à la culture

Le secteur de la peinture joue un rôle majeur dans l'entretien et l'embellissement des surfaces intérieures et extérieures. C'est pourquoi le travail des chefs de chantier ASEPP/FREPP contribue de manière fondamentale à la préservation et à l'aménagement des biens immobiliers, à la valorisation des quartiers et à l'embellissement de l'environnement.

Les chefs de chantier ASEPP/FREPP apportent à travers l'utilisation de produits et de méthodes de travail écologiques une contribution importante à la gestion durable des matières premières, de l'énergie et de l'environnement. Ils instruisent les collaborateurs sur le respect des principes de la sécurité au travail et de la protection de l'environnement et surveillent le respect de la réglementation.

Les peintres travaillent dans le secteur du second œuvre qui est concerné par le travail au noir et le dumping salarial. Les chefs de chantier ASEPP/FREPP contribuent par leur présence sur place et le respect des dispositions légales considérablement à l'image de la branche et à la rémunération juste des salariés.

1.3 Organe responsable

1.31 Les organisations du monde du travail suivantes constituent l'organe responsable:

ASEPP

Association suisse des entrepreneurs

Plâtriers-peintres

Secrétariat Commission d'examen

Grindelstrasse 2 - 8304 Wallisellen

043 233 49 82

gsk@smgv.ch - www.smgv.ch

FREPP

Fédération suisse romande des
entreprises de plâtrerie-peinture

Secrétariat Commission d'examen

Rue de la Dent-Blanche 8 - 1950 Sion

027 322 52 60

info@frepp.ch - www.frepp.ch

1.32 L'organe responsable est compétent pour toute la Suisse.

2 ORGANISATION

2.1 Composition de la commission d'examen

2.11 Toutes les tâches liées à l'octroi du certificat sont confiées à une commission d'examen. Celle-ci est composée de 5 à 7 membres. La commission d'examen est élue pour un mandat de 3 ans par l'organe responsable.

2.12 La commission d'examen se constitue elle-même. Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres sont présents. Le président tranche en cas d'égalité des voix. Les séances de la commission d'examen peuvent également se dérouler par vidéoconférence.

2.2 Tâches de la commission d'examen

2.21 La commission d'examen:

- a) arrête les directives relatives au présent règlement et les met à jour périodiquement;
- b) fixe la taxe d'examen;
- c) fixe la date et le lieu de l'examen en concertation avec les prestataires de cours;
- d) définit le programme d'examen;
- e) donne l'ordre de préparer les énoncés de l'examen et organise l'examen;
- f) sélectionne les experts et les formes pour accomplir leurs tâches;
- g) décide de l'admission à l'examen ainsi que d'une éventuelle exclusion de l'examen;
- h) décide de l'octroi du certificat;
- i) traite les requêtes et les recours;
- j) s'occupe de la comptabilité et de la correspondance;
- k) décide de la reconnaissance ou de la prise en compte d'autres diplômes et d'autres prestations;
- l) rend compte de ses activités aux instances supérieures et au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI);
- m) veille au développement et à l'assurance de la qualité, et en particulier à l'actualisation régulière du profil de qualification en fonction des besoins du marché du travail.

2.22 La commission d'examen peut déléguer des tâches administratives à un secrétariat.

2.3 Publicité et surveillance

- 2.31 L'examen final est placé sous la surveillance de la commission d'examen; il n'est pas public. Exceptionnellement, la commission d'examen peut autoriser des dérogations à cette règle.
- Les experts évaluent les épreuves écrites et déterminent conjointement les notes. Ils font passer les examens oraux et pratiques, prennent des notes sur la discussion de l'examen, évaluent les performances et déterminent conjointement les notes.

3 PUBLICATION, INSCRIPTION, ADMISSION ET FRAIS D'EXAMEN

Pour obtenir le certificat d'association «Chef de chantier», il faut remplir différentes conditions. Le chapitre suivant décrit ces conditions.

3.1 Publication

- 3.11 L'examen est publié dans les trois langues officielles 5 mois au moins avant le début des épreuves.
- 3.12 La publication informe au minimum sur:
- les dates de l'examen (période pendant laquelle l'examen a lieu);
 - la taxe d'examen;
 - l'adresse d'inscription;
 - la date limite d'inscription;
 - le déroulement de l'examen.

Les dates et les formulaires peuvent être consultés ou téléchargés en ligne:
<http://www.smgv.ch> et <http://www.frepp.ch>

3.2 Inscription

L'inscription doit se faire au moins 4 mois avant le début des épreuves.
L'inscription doit comporter:

- un résumé de la formation et de l'expérience professionnelles du candidat;
- les copies des pièces d'identité et des références professionnelles requises pour l'admission;
- les copies des attestations des cours préparatoires obtenus ou des attestations d'équivalence correspondantes;
- la mention de la langue d'examen;
- la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo;
- la mention du numéro d'assurance sociale (numéro AVS)².

² La base juridique pour ce recensement se trouve dans l'ordonnance sur les relevés statistiques (RS 431.012.1; N° 70 de l'annexe). La commission d'examen et le SEFRI collectent le numéro AVS au nom de l'Office fédéral de la statistique et assurent qu'il ne sera utilisé qu'à des fins purement statistiques.

3.3 Admission

3.31 Sont admis à l'examen final les candidats qui:

- a) peuvent justifier d'un certificat de capacité de peintre ou de double profession plâtrier-peintre et d'au moins 20 mois d'activité professionnelle après leur CFC dans le domaine de la peinture;
- b) peuvent justifier d'un certificat de capacité dans un métier voisin et d'au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans le secteur de la peinture;
- c) ou peuvent attester d'un niveau de formation équivalent;
La commission d'examen décide de la prise en compte de cette formation acquise hors du cursus de formation (voir l'art. 9 nLFP et l'art. 4 nOLE);

Pour l'admission à l'examen de diplôme «Chef de chantier», il faut présenter l'attestation de suivi des cours préparatoires «Chef de chantier».

3.32 Attestation des cours préparatoires

La participation à un cours préparatoire peut être démontrée lorsqu'au moins 80% du cours a été suivi. Ces attestations sont délivrées par le prestataire de cours et restent valables.

Les candidats sont admis sous réserve du virement de la taxe d'examen dans les délais impartis selon le point 3.41.

3.33 Le SEFRI décide de l'équivalence des certificats et des diplômes étrangers.

<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/bildung/diploma.html>

3.34 Prestataires des cours préparatoires

Les cours préparatoires et leurs prestataires sont décrits en détail dans des documents séparés.

3.4 Frais d'examen

3.41 Après avoir reçu confirmation de son admission, le candidat s'acquitte de la taxe d'examen. Les taxes pour l'établissement du certificat et pour l'inscription de son titulaire dans le registre officiel des titulaires de certificat, ainsi qu'une éventuelle contribution pour frais de matériel sont perçues séparément. Ces frais sont à la charge du candidat.

3.42 Le candidat qui, conformément au point 4.2, se retire dans le délai autorisé ou se retire pour des raisons valables a droit au remboursement du montant payé, déduction faite des frais occasionnés.

3.43 L'échec à l'examen ne donne droit à aucun remboursement.

3.44 Pour les candidats qui repassent l'examen final, le montant de la taxe d'examen est fixé au cas par cas par la commission d'examen, compte tenu du nombre d'épreuves repassées.

3.45 Les frais de déplacement, de logement, de restauration et d'assurance pendant la durée de l'examen sont à la charge du candidat.

4 ORGANISATION DE L'EXAMEN FINAL

Aperçu du calendrier

5 mois	avant le début des épreuves	Publication de l'examen
4 mois	avant le début des épreuves	Date limite d'inscription
3 mois	avant le début des épreuves	Décision d'admission avec réserve
10 semaines	avant le début des épreuves	Convocation à l'examen final
8 semaines	avant le début des épreuves	Délai de désistement de l'examen
6 semaines	avant le début des épreuves	Délai de demande de récusation d'un expert
3 semaines	avant le début des épreuves	Preuve de suivi de cours

4.1 Convocation

- 4.11. L'examen final a lieu si, après sa publication, 5 candidats au moins remplissent les conditions d'admission ou au moins tous les deux ans.
- 4.12 Les candidats peuvent choisir de passer l'examen dans une des trois langues officielles:
- a) allemand
 - b) français
 - c) italien
- 4.13 Les candidats sont convoqués 10 semaines au moins avant le début de l'examen final.
La convocation comprend:
- a) le programme d'examen, avec l'indication du lieu, de la date, de l'heure de l'examen final ainsi que des moyens auxiliaires autorisés dont les candidats sont invités à se munir;
 - b) la liste des experts.
- 4.14 Toute demande de récusation d'un expert doit être motivée et adressée à la commission d'examen 6 semaines au moins avant le début de l'examen. La commission d'examen prend les mesures qui s'imposent.

4.2 Désistement

- 4.21 Les candidats peuvent annuler leur inscription jusqu'à 8 semaines avant le début de l'examen.
- 4.22 Passé ce délai, le désistement n'est possible que si une raison valable le justifie. Sont notamment réputées raisons valables:
- a) maternité;
 - b) maladie et accident;
 - c) décès d'un proche;
 - d) convocation imprévue de service militaire, de service de protection civile ou de service civil
- 4.23 Le désistement doit être communiqué sans délai et par écrit à la commission d'examen.

4.3 Non-admission et exclusion

- 4.31 Les candidats qui, en rapport avec les conditions d'admission, communiquent sciemment de fausses informations ou tentent de tromper la commission d'examen d'une autre manière ne sont pas admis à l'examen final.
- 4.32 Est exclu de l'examen final quiconque:
- a) utilise des moyens auxiliaires non autorisés;
 - b) enfreint gravement la discipline de l'examen;
 - c) tente de tromper les experts.
- 4.33 La décision d'exclure un candidat de l'examen incombe à la commission d'examen. Le candidat a le droit de passer l'examen sous réserve, jusqu'à ce que la commission ait arrêté une décision formelle.

4.4 Surveillance de l'examen et experts

- 4.41 Au moins une personne compétente surveille l'exécution des travaux d'examen écrits. Elle consigne ses observations par écrit.
- 4.42 Deux experts au moins évaluent les travaux d'examen écrits et s'entendent sur la note à attribuer.
- 4.43 Deux experts au moins procèdent aux examens oraux, prennent des notes sur l'entretien d'examen et sur le déroulement de l'examen, apprécient les prestations fournies et déterminent conjointement la note.
- 4.44 Les enseignants des cours préparatoires, les proches, les associés, les supérieurs et les collaborateurs actuels et passés du candidat doivent se récuser en tant qu'experts aux examens.
- Dans des cas exceptionnels justifiés, au plus un des experts peut avoir donné des cours préparatoires au candidat.

4.5 Clôture et séance d'attribution des notes

- 4.51 La commission d'examen décide de la réussite ou de l'échec des candidats lors d'une séance subséquente à l'examen.
- 4.52 Les experts se récuse lors de la prise de décision sur l'octroi du certificat s'ils sont enseignants aux cours préparatoires, s'ils ont des liens de parenté avec le candidat, s'ils sont des associés ou s'ils sont ou ont été ses supérieurs hiérarchiques ou ses collaborateurs.

5 EXAMEN

5.1 Épreuves d'examen

5.11 L'examen comprend les épreuves et les durées suivantes:

Épreuves d'examen	Type d'épreuve	Durée	Pondération
<p>1 Études de cas intégrées</p> <p>B Préparer les travaux B1 Évaluer les supports B2 Déterminer et exécuter les travaux de structure de peinture et de revêtement B3 Réaliser les métrés B4 Rédiger une description des tâches</p> <p>C Effectuer les travaux C1 Utiliser les machines, les appareils, les outils et coordonner le personnel C3 Présenter les travaux à effectuer C4 Surveiller l'exécution des travaux</p> <p>D Finaliser les travaux D1 Établir des rapports de travail D2 Effectuer l'inspection finale</p> <p>E Assurer la logistique E1 Créer une liste du matériel E2 Assurer le stockage et l'élimination du matériel</p>	Écrit	6 h	4
<p>2 Travaux sur chantier</p> <p>C Effectuer les travaux C2 Exécuter et instruire les travaux de structure de peinture et de revêtement. C6 Réparer les dommages</p>	Pratique	14 h	4 Note éliminatoire
<p>3 Entretien technique</p> <p>A Assurer le contact avec la clientèle A1 Entretenir un comportement orienté client</p> <p>B Préparer les travaux B1 Évaluer les supports B2 Déterminer et exécuter les travaux de structure de peinture et de revêtement</p> <p>C Effectuer les travaux C1 Planifier et coordonner l'utilisation des machines, des outils et du personnel C3 Présenter les travaux à effectuer C4 Surveiller l'exécution des travaux C5 Entretenir la communication au sein du groupe de travail</p> <p>D Finaliser les travaux D2 Effectuer l'inspection finale</p> <p>E Assurer la logistique E2 Assurer le stockage et l'élimination du matériel E3 Effectuer les travaux d'entretien</p>	Oral	1 h	2

5.12 Chaque épreuve d'examen peut être subdivisée en points d'appréciation. La commission d'examen fixe cette subdivision et la pondération des points d'appréciation.

Épreuve d'examen 1: Études de cas intégrées

Tâche	Plusieurs situations permettent de regrouper les compétences centrales de plusieurs domaines d'action dans des cas pratiques de portée générale. Ces situations contiennent des descriptions orientées sur les compétences opérationnelles d'une situation issue de la pratique qui est essentielle pour le chef de chantier et qui va au-delà du champ d'action, ainsi que toutes les informations pratiques qui sont pertinentes pour le traitement du cas.
En point de mire	Il s'agit avant tout de tester les connaissances et la compréhension ainsi que les capacités d'analyse et de réflexion.

Épreuve d'examen 2: Travaux sur chantier

Tâche	Les candidats reçoivent une description des tâches avec toutes les mesures nécessaires pour réaliser un travail de peinture complexe à partir des domaines combinés des applications et des retouches. L'accent est mis sur leur exécution, la propreté et la mise en œuvre dans ces domaines.
Type d'épreuve	Travaux pratiques individuels
Particularité	La réussite à cet examen avec une note minimale de 4.0 est impérative pour l'obtention du certificat (note éliminatoire).

Épreuve d'examen 3: Entretien technique

Tâche	Lors d'un entretien technique, les candidats démontrent leurs connaissances approfondies sur des sujets liés à des travaux de peinture complexes. L'entretien technique porte essentiellement sur le lien entre la théorie et la pratique dans le travail des chefs de chantier.
Méthode	Les questions sont formulées oralement par les différents experts. Les candidats les analysent brièvement et exposent ensuite oralement la solution qu'ils proposent pour chaque question. Ils répondent aux questions de concrétisation et de précision des experts de l'examen sur la solution proposée.

5.2 Exigences posées à l'examen

- 5.21 La commission d'examen établit les dispositions détaillées concernant l'examen.
- 5.22 La commission d'examen décide de l'équivalence des épreuves effectuées dans le cadre d'autres examens du degré tertiaire ainsi que de la dispense éventuelle des épreuves d'examen correspondantes du présent règlement d'examen. Les candidats ne peuvent être dispensés des épreuves qui constituent les compétences essentielles de l'examen selon le profil de la profession.

6 ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DES NOTES

6.1 Dispositions générales

L'évaluation de l'examen et des épreuves d'examen est basée sur des notes. Les dispositions des points 6.2 et 6.3 du présent règlement d'examen sont applicables.

6.2 Évaluation

6.21 Une note entière ou une demi-note est attribuée pour les points d'appréciation, conformément au point 6.3.

6.22 La note d'une épreuve est la moyenne des notes des points d'appréciation correspondants. Elle est arrondie à la première décimale. Si le mode d'appréciation permet de déterminer directement la note de l'épreuve sans faire usage de points d'appréciation, la note de l'épreuve est attribuée conformément au point 6.3.

6.23 La note globale de l'examen correspond à la moyenne pondérée des notes des épreuves d'examen. Elle est arrondie à la première décimale.

6.3 Notation

Les prestations des candidats sont évaluées par des notes échelonnées de 6 à 1. Les notes supérieures ou égales à 4.0 désignent des prestations suffisantes. Hormis les demi-notes, les notes intermédiaires ne sont pas admises.

6.4 Conditions de réussite de l'examen et de l'octroi du diplôme

6.41 L'examen est réussi si:

- a) la note globale obtenue est au moins de 4.0;
- b) aucune note inférieure à 3.0 n'est attribuée pour toutes les épreuves d'examen;
- c) une note minimale de 4.0 est obtenue à l'épreuve d'examen 2 (note éliminatoire).

6.42 L'examen est considéré comme non réussi si le candidat:

- a) ne se désiste pas à temps;
- b) ne se présente pas à l'examen et ne donne pas de raison valable;
- c) se désiste après le début de l'examen sans raison valable;
- d) est exclu de l'examen.

6.43 La commission d'examen décide de la réussite de l'examen uniquement sur la base des prestations fournies par le candidat. Le certificat professionnel est décerné aux candidats qui ont réussi l'examen.

6.44 La commission d'examen établit un certificat d'examen pour chaque candidat. Le certificat doit contenir au moins les données suivantes:

- a) les notes des différentes épreuves d'examen et la note globale de l'examen;
- b) la mention de réussite ou d'échec à l'examen;
- c) les voies de recours, si le certificat est refusé.

6.5 Redoublement

- 6.51 Les candidats qui échouent à l'examen sont autorisés à le repasser à deux reprises.
- 6.52 Les examens repassés ne portent que sur les épreuves dans lesquelles les candidats ont fourni une prestation insuffisante.
- 6.53 Les conditions d'inscription et d'admission au premier examen s'appliquent également aux examens repassés.

7 DIPLÔME, TITRE ET PROCÉDURE

7.1 Titre et publication

- 7.11 Le certificat professionnel est délivré par l'ASEPP / la FREPP à la demande de la commission d'examen et signé par son président et le président de la commission d'examen.
- 7.12 Les titulaires du certificat sont autorisés à porter le titre suivant:
- Baustellenleiter SMGV/FREPP ou Baustellenleiterin SMGV/FREPP
 - Chef de chantier ASEPP/FREPP ou Cheffe de chantier ASEPP/FREPP
 - Capocantiere ASIPG/FREPP
- 7.13. Les noms des titulaires du certificat sont inscrits dans un registre tenu par le OrTra
- Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres ASEPP et
 - Fédération suisse romande des entreprises de plâtrerie-peinture FREPP.

7.2 Retrait du diplôme

- 7.21 Le OrTra peut retirer un certificat obtenu de manière illicite, sous réserve de poursuites pénales.

7.3 Voies de recours

- 7.31 Les décisions de la commission d'examen concernant la non-admission à l'examen ou le refus du certificat peuvent faire l'objet d'un recours auprès du ASEPP/FREPP dans les 30 jours suivant leur notification. Le recours doit comporter les conclusions et les motifs du recourant.
- 7.32 Le comité central décide du recours en dernier ressort.

8 COUVERTURE DES FRAIS D'EXAMEN

- 8.1 Sur proposition de la commission d'examen, l'organe responsable fixe le montant des indemnités versées aux membres de la commission d'examen et aux experts.
- 8.2 La commission d'examen détermine les frais d'examen. La taxe d'examen est de Fr. 1000, hors frais de matériel. Elle doit être payée au plus tard 8 semaines avant la date de l'examen. La taxe d'examen à verser par les personnes qui repassent l'examen au complet est également de Fr. 1000.
- 8.3 Conformément à la directive³, la commission d'examen remet à l'ASEPP / à la FREPP un compte de résultats détaillé au terme de l'examen.

9 DISPOSITIONS FINALES

9.1 Abrogation du droit en vigueur

Le règlement concernant l'examen «Chef de chantier ASEPP/FREPP» du 11 décembre 2008 est abrogé.

9.2 Dispositions transitoires

- a) Les certificats de module délivrés conformément à l'ancien règlement du 11 décembre 2008 restent valables jusqu'au 31 décembre 2029 inclus. Les certificats non réclamés à cette date peuvent être retirés.
- b) Les examens de module selon l'ancien règlement du 11 décembre 2008 peuvent être passés jusqu'au 28 février 2024.
- c) Tout redoublement des examens de module doit faire l'objet d'une demande auprès de la commission d'examen.

9.3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la commission d'examen le 1^{er} mars 2022.

³ Directive du SEFRI concernant l'octroi de subventions fédérales pour l'organisation d'examens professionnels fédéraux et d'examens professionnels fédéraux supérieurs selon les art. 56 LFP et 65 OFP.

10 ADOPTION DU RÈGLEMENT

Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres ASEPP
Fédération suisse romande des entreprises de plâtrerie-peinture FREPP

Wallisellen,

Président de l'ASEPP, Mario Freda

Sion,

Président de la FREPP, André Buache

11 Liste des annexes

Annexe 1 - Aperçu des compétences Chef de chantier

Profil d'activités Chef de chantier ASEPP/FREPP		Activités / Compétences opérationnelles professionnelles					
		1	2	3	4	5	6
Domaines d'activité Domaines de compétences opérationnelles	A - Assurer le contact avec la clientèle	Entretenir un comportement orienté client					
B - Préparer les travaux	Évaluer les supports	Déterminer et exécuter les travaux de structure de peinture et de revêtement	Réaliser les métrés	Rédiger une description des tâches			
C - Effectuer les travaux	Utiliser les machines, les appareils, les outils et coordonner le personnel	Exécuter et diriger les travaux de structure de peinture et de revêtement	Présenter les travaux à effectuer	Surveiller l'exécution des travaux	Entretenir la communication au sein du groupe de travail	Réparer les dommages	
D - Finaliser les travaux	Établir des rapports de travail	Effectuer l'inspection finale					
E - Assurer la logistique	Créer une liste du matériel	Assurer le stockage et l'élimination du matériel	Effectuer les travaux d'entretien				

Annexe 2 - Champs d'apprentissage, contenu

A Assurer le contact avec la clientèle

Compétence comportementale Chef de chantier	Domaine de compétences				
	A	B	C	D	E
Flexibilité	X	X	X	X	X
Résistance au stress			X		
Empathie	X		X		
Orientation client	X	X	X	X	X
Esprit critique	X		X		
Objectivité, pragmatisme	X	X	X	X	X
Travail précis et exact		X	X	X	
Sensibilisation à la qualité	X	X	X	X	X
Calme, confiance en soi	X		X		
Exercer une fonction de modèle	X		X		
Sensibilisation à la sécurité			X		X
Penser et agir en tenant compte de l'environnement		X	X	X	
Sens des responsabilités	X		X	X	X
Approche et action interdisciplinaires	X	X	X	X	X
Être prévoyant		X	X		X
Orientation vers les objectifs	X	X	X	X	X

Description du domaine de compétences opérationnelles:

Les chefs de chantier cultivent une relation empathique avec les clients, la direction du chantier ou l'architecte et communiquent de manière ciblée et compréhensible. Ils fournissent continuellement des informations sur le processus de travail, font valoir efficacement les intérêts de l'entreprise et fidélisent durablement les clients par leur comportement et leur présentation. Ils sont capables de susciter l'intérêt du client pour des commandes supplémentaires et ultérieures en discernant les différents types de clients et en communiquant de manière personnalisée.

Contexte:

Les chefs de chantier sont la carte de visite de l'entreprise. Ils travaillent souvent auprès des clients et sont directement confrontés à l'évolution des conditions et aux prochains défis. Grâce à leurs compétences professionnelles combinées à une aisance communicative, ils parviennent à résoudre efficacement les problèmes rencontrés. En situation de stress, ils restent calmes, argumentent avec conviction et règlent les tensions liées aux délais.

A1 Entretenir un comportement orienté client

1. Instaurer une relation empathique dans la conversation par une mise en œuvre réfléchie du langage corporel (Watzlawick), une écoute active et un discours positif. (C3/A3)
2. Informer le client sur les processus de travail, présenter les intérêts de l'entreprise et fidéliser le client en appliquant les règles clés de la communication et de l'argumentation. (C3/A3)
3. Appliquer l'attitude de base de la communication constructive, expliquer l'avancement des tâches en tenant compte des objectifs et des besoins des clients. (C3/A3)
4. Susciter l'intérêt du client pour des commandes complémentaires et ultérieures en discernant les différents types de clients et en communiquant de manière personnalisée. (C4/A3)

B Préparer les travaux

Compétence comportementale Chef de chantier	Domaine de compétences				
	A	B	C	D	E
Flexibilité	x	x	x	x	x
Résistance au stress			x		
Empathie	x		x		
Orientation client	x	x	x	x	x
Esprit critique	x		x		
Objectivité, pragmatisme	x	x	x	x	x
Travail précis et exact		x	x	x	
Sensibilisation à la qualité	x	x	x	x	x
Calme, confiance en soi	x		x		
Exercer une fonction de modèle	x		x		
Sensibilisation à la sécurité			x		x
Penser et agir en tenant compte de l'environnement		x	x	x	
Sens des responsabilités	x		x	x	x
Approche et action interdisciplinaires	x	x	x	x	x
Être prévoyant		x	x		x
Orientation vers les objectifs	x	x	x	x	x

Description du domaine de compétences opérationnelles:

Les chefs de chantier sont chargés de préparer les travaux sur la base des documents de commande. Sur place, ils contrôlent les supports à traiter conformément aux prescriptions de la norme SIA 257. Si le contrôle des supports révèle des problèmes ou s'il y a d'autres écarts entre la situation sur place et les documents de commande, ils en informent immédiatement l'instance supérieure et prennent les mesures nécessaires pour résoudre le problème. Pour les autres travaux dans le domaine habituel de la peinture, ils établissent les descriptions de tâches correspondantes, effectuent des métrés dans les règles de l'art et, si nécessaire, les documentent par des photos pour un traitement ultérieur par l'instance supérieure.

Contexte:

Le secteur de la peinture se caractérise par une forte pression sur les coûts et les délais. Les chefs de chantier planifient au mieux et avec pragmatisme les missions et minimisent ainsi l'absentéisme, les surcapacités et les sous-capacités ainsi que l'usure du matériel. Une préparation professionnelle des travaux est une condition préalable à la bonne exécution des missions et donc à la satisfaction des clients et à la réussite économique de l'entreprise. La préparation des travaux comprend l'analyse des documents de commande, l'examen des conditions sur place et les conclusions appropriées qui en découlent.

B1 Évaluer les supports

1. Utiliser dans les règles de l'art et consigner les essais de supports de peinture selon la norme SIA 257, art. 1.4, et appliquer les critères correspondants pour des structures de peinture sûres. (C5)
2. Si les résultats des essais laissent planer un doute sur la sécurité de la structure de peinture, le supérieur hiérarchique en est informé de manière professionnelle et les travaux sont adaptés en conséquence ou interrompus jusqu'à ce que des mesures probantes aient été définies. (C5)
3. Former les apprentis et les collaborateurs de leur groupe de travail à l'exécution des essais des supports selon la norme SIA 257 et les faire participer à l'exécution des essais. (C3/A3)
4. Reconnaître les supports de revêtement courants et les désigner correctement. En cas de doute (par exemple pour les plastiques), informer le supérieur hiérarchique. (C3)

B2 Déterminer et exécuter les travaux de structure de peinture et de revêtement

1. Utiliser les connaissances de base des processus de la physique et de la chimie du bâtiment pour comprendre l'interaction des supports de peinture et des structures de peinture appropriées et en déduire les structures de peinture et les préparations appropriées pour les travaux de peinture courants.
 - Formation d'alcalins et d'acides, neutralisation, oxydation et réduction.
 - Propriétés physiques et chimiques des supports de peinture (C4)
2. Se servir des interactions chimiques dans la protection contre la corrosion pour déterminer les travaux préparatoires appropriés et l'épaisseur de la peinture destinée aux revêtements de protection courants. (C5)

B3 Réaliser les métrés

1. Effectuer dans les règles de l'art des métrés conformes à la norme SIA 118/257 sur le chantier ou à partir de plans simples en vue de travaux de peinture et de tapisserie pour des éléments et des formes d'éléments courants (rectangle, triangle; trapèze, cercle). (C3)

B4 Rédiger une description des tâches

1. En cas de travaux supplémentaires, préparer des descriptions de tâches professionnelles et réalistes basées sur la situation du chantier. (C5)

C Effectuer des travaux

Compétence comportementale Chef de chantier	Domaine de compétences				
	A	B	C	D	E
Flexibilité	x	x	x	x	x
Résistance au stress			x		
Empathie	x		x		
Orientation client	x	x	x	x	x
Esprit critique	x		x		
Objectivité, pragmatisme	x	x	x	x	x
Travail précis et exact		x	x	x	
Sensibilisation à la qualité	x	x	x	x	x
Calme, confiance en soi	x		x		
Exercer une fonction de modèle	x		x		
Sensibilisation à la sécurité			x		x
Penser et agir en tenant compte de l'environnement		x	x	x	
Sens des responsabilités	x		x	x	x
Approche et action interdisciplinaires	x	x	x	x	x
Être prévoyant		x	x		x
Orientation vers les objectifs	x	x	x	x	x

Description du domaine de compétences opérationnelles:

Les chefs de chantier sont responsables de l'exécution des travaux de peinture sur la base des documents de commande. Ils coordonnent le déploiement des ressources humaines et matérielles utilisées sur chantier ou en atelier. Ils forment les collaborateurs à l'exécution correcte des travaux de peinture quotidiens et contrôlent l'exécution requise. Ils réparent avec professionnalisme les dégâts de peinture de taille moyenne. À tous les stades du chantier, ils respectent les principes de la santé et de la sécurité au travail, de la préservation de la pureté de l'air, de l'eau et du sol, et du respect de la planification des délais et des coûts de l'entreprise. Ils entretiennent une culture de dialogue agréable avec les collaborateurs et les autres acteurs du bâtiment et sont à même de motiver leur équipe.

Contexte:

La formation des collaborateurs a un impact majeur sur la qualité et le coût du travail. C'est un facteur important pour assurer la santé et la sécurité au travail et le respect des exigences légales (p. ex. la durée de travail maximale selon la CCT). L'exécution professionnelle, sûre et conforme à la loi des travaux, est également un élément clé de la motivation de l'équipe et de l'image de l'entreprise vis-à-vis du monde extérieur.

Les chefs de chantier ont conscience de ces interférences. Ils veillent donc à instruire le personnel en fonction de leurs compétences et de leurs connaissances. Ils planifient les tâches de manière réaliste, donnent des instructions précises aux collaborateurs sur les travaux à effectuer (p. ex. nombre de couches de peinture, outils utilisés, exigences en matière de sécurité sur le chantier) et contrôlent rigoureusement l'exécution. Ils adaptent leur communication aux personnes chargées des travaux.

Pour mener à bien ces activités, les chefs de chantier doivent connaître les processus et techniques de travail, les matériaux, les outils et les équipements ainsi que les dispositions pertinentes des lois sur la construction, l'environnement et le travail et de la SIA.

Une bonne préparation des travaux (**domaine de compétences B**) facilite le suivi professionnel de l'exécution des travaux et la coopération fructueuse avec les entreprises partenaires sur le chantier. La surveillance des opérations fournit les données nécessaires pour le rapport des travaux (**domaine de compétences D**).

C1 Planifier et coordonner l'utilisation des machines, des outils et du personnel

1. Effectuer efficacement la planification personnelle des tâches, reconnaître et éviter les pertes de temps. (C4)
2. Intégrer des techniques de travail et d'apprentissage personnelles et utiliser les méthodes les plus appropriées pour son propre apprentissage. (C3)
3. Analyser la mission et, à partir de cette analyse, définir et motiver des processus de travail efficaces et bien structurés. (C5)
4. Sur la base de la description des tâches, du programme de construction, des plans et des conditions extérieures, planifier les étapes de travail et le déroulement pour l'équipe de travail et, si nécessaire, les adapter ou les optimiser. (C5)
5. Évaluer l'emplacement, l'accès et les particularités des chantiers par rapport au processus de travail et à la sécurité au travail. (C4)
6. Identifier les outils, les équipements et les machines appropriés pour les travaux et définir l'équipement de protection individuelle (EPI) adéquat. (C5)
7. Organiser et assurer le transport du personnel, du matériel, des outils et des équipements pour son groupe de travail. (C5)
8. Mettre en œuvre le déploiement du personnel dans le groupe de travail, en tenant compte des absences prévues. (C5)
9. Veiller à l'utilisation appropriée des matériaux de revêtement et autres matériaux, tant en termes de quantité que de temps. (C5)
10. Informer l'instance supérieure en cas d'écarts pour le matériau de revêtement par rapport au domaine d'application ou aux exigences du support. (C4)

C2 Exécuter et instruire les travaux de structure de peinture et de revêtement

Travaux préparatoires:

1. Avant de commencer les travaux, vérifier que les surfaces, les éléments et les meubles qui ne doivent pas être traités ne sont pas endommagés, donner des instructions à ce sujet aux collaborateurs et signaler tout dommage à l'instance supérieure. (C3/A3)
2. Instruire et contrôler dans le groupe de travail l'exécution des travaux de recouvrement et des mesures de protection sur les éléments qui ne doivent pas être traités. (C3/A3)
3. Mettre efficacement en œuvre des mesures de protection appropriées, même en présence d'éléments délicats. (C4/A3)
4. Instruire et contrôler l'exécution des travaux de démontage et de montage des éléments au sein du groupe de travail. (C3/A3)
5. Demander la documentation des pièces démontées et assurer le flux des documents vers les instances appropriées. (C3/A3)
6. Monter des échafaudages roulants ou des échafaudages simples en respectant les règles de sécurité. (C3)
7. Appliquer les directives en matière de santé et de sécurité dans la zone des échafaudages. (C3/A3)

Application:

1. Préparer les supports pour le revêtement d'une manière professionnelle en utilisant les travaux et méthodes suivants:
 - poncer, nettoyer, dégraisser, lessiver;
 - boucher les trous, les fissures et les joints de raccordants avec du mastic;
 - mouiller, ôter la résine et éclaircir le bois. (C3)
2. Enlever les revêtements en utilisant les techniques suivantes, en fonction du support ou du nouveau revêtement:
 - gratter, décoller, retirer, dérouiller, décaper, poncer et brosser. (C3)
3. Appliquer efficacement des revêtements couvrants, transparents ou des lasures exigeantes sur tous les supports. (C3)
4. Utiliser les outils, les équipements, les machines et les moyens auxiliaires appropriés afin d'obtenir une exécution rationnelle conforme aux exigences. (C4)
5. Former et superviser les apprentis et les collaborateurs dans l'exécution de tous les travaux de préparation et d'application. (C3/A3)
6. Créer des panneaux d'échantillons en utilisant des matériaux et des techniques standard (application au pinceau, au rouleau, au pulvérisateur, etc.). (C3)

7. Mélanger les matériaux de revêtement dans la teinte et le degré de brillance souhaités et dans la quantité requise. (C3)
8. Former et superviser les apprentis et les collaborateurs dans le mélange et la fourniture de matériaux de revêtement. (C3/A3)
9. Se montrer disposé à tester et à appliquer de nouvelles techniques de travail, de nouveaux outils ou de nouvelles machines. (A2)

Revêtements de murs et de plafonds:

1. Effectuer les travaux préparatoires sur les supports conformément aux exigences des revêtements habituels. (C3)
2. Tapisser du papier peint de base, ingrains, non tissé et en fibre de verre. (C3)
3. Tapisser les revêtements finis avec et sans raccords et appliquer des baguettes et des rosaces simples. (C3)
4. Former, instruire et superviser les collaborateurs et les apprentis dans l'exécution de tous les travaux préparatoires et dans l'application des revêtements de murs et de plafonds. (C3/A3)

C3 Présenter les travaux à effectuer

1. Instaurer, mettre en œuvre et contrôler les exigences en matière de santé et de sécurité au travail au sein du groupe de travail. (C3/A3)
2. Expliquer aux collaborateurs et aux apprentis les domaines d'application et les propriétés des matériaux de revêtement et leur apprendre à les utiliser:
 - détrempe, dispersions, peintures aux organo-silicates, aux silicates, aux silicones et aux polymères,
 - résines polyuréthanes et époxydes,
 - peintures acryliques, alkydes et autres résines synthétiques,
 - peintures à l'huile et/ou peintures modifiées à l'huile. (C3/A3)
3. Former les apprentis, les collaborateurs non qualifiés et les peintres avec une clarté toute particulière en fonction de leurs compétences linguistiques et techniques. (A4)
4. Promouvoir la considération mutuelle et la responsabilité au sein du groupe de travail pour contribuer efficacement à la sécurité au travail et à la prévention des conflits. (A4)
5. Sensibiliser les collaborateurs à la nécessité de respecter les règles de santé et de sécurité. (A4)

C4 Surveiller l'exécution des travaux

1. Coordonner l'exécution des travaux avec les spécifications du devis ou d'autres documents de commande, contrôler continuellement la conformité et, en cas de divergence, initier des mesures et en rendre compte au supérieur:
 - devis, description des tâches.
 - calendrier, planning
 - heures de travail CCT
 - caractéristiques du matériel (C5)
2. Tenir compte des conditions climatiques (température, soleil, vent, humidité de l'air) ainsi que les autres influences constructives sur le lieu de travail (p. ex. support ou anciens revêtements) en ce qui concerne l'exécution des travaux. (C4)
3. Surveiller les aspects de sécurité sur le lieu de travail, réagir en cas de changement et faire appliquer les mesures de sécurité au sein de l'équipe. (C5/A4)
4. Inspecter les échafaudages pour vérifier leur sécurité et leur conformité et prendre les mesures appropriées en cas d'écart. (C4)
5. Instruire et superviser l'utilisation des EPI par les apprentis et les collaborateurs, en particulier les intérimaires ou les auxiliaires. (C4/A4)
6. Agir systématiquement en conformité avec les instructions d'utilisation, les modes d'emploi, les signaux de danger et les consignes de sécurité concernant l'utilisation des
 - échelles/échafaudages/plateformes élévatrices
 - outils/équipements/machines
 - substances dangereuses pour la santé
7. et imposer ce comportement et l'utilisation des EPI à tous les collaborateurs. (C4/A4)
8. Former les apprentis et les collaborateurs aux mesures à prendre en cas d'urgence et s'en assurer par des contrôles périodiques. (C3/A3)

C5 Entretenir la communication au sein du groupe de travail

1. Appliquer avec flexibilité les règles de communication dans la conduite du groupe de travail en fonction des individus et de la situation afin de prévenir ou de minimiser les conflits. (C3/A4)
2. Favoriser une atmosphère de travail constructive et transparente dans son groupe de travail, laquelle offre à chaque collaborateur la possibilité de s'exprimer en fonction de ses possibilités. (C3/A4)
3. Développer une gestion d'équipe réussie à travers sa propre perception et celle des autres (représentations). (C3/A4)

4. Dans la mesure du possible, conduire les travaux en se mettant d'accord sur les objectifs et en tenant compte des éléments de communication individuels et interculturels. (C5/A4)
5. Identifier à un stade précoce les causes possibles des conflits et reconnaître les dissensions entre les collaborateurs. Utiliser les règles de communication en fonction de la situation comme moyen de résolution des conflits ou signaler rapidement le problème au supérieur pour permettre sa résolution. (C4/A4)

C6 Réparer les dommages

1. Évaluer les dommages causés par l'application, identifier les matériaux utilisés et préparer les matériaux appropriés pour la réparation ou la retouche. (C4)
2. Réparer dans les règles de l'art les revêtements transparents et les lasures, les peintures couvrantes sur les supports courants ainsi que sur les revêtements muraux recouvrables à la peinture, les surfaces structurées telles que les enduits ou les lissages, et former et encadrer les apprentis et les collaborateurs à ces travaux. (C3/A3)
3. Effectuer de manière autonome des travaux de réparation et de retouche nécessitant un haut niveau de compétence technique, sans peindre ni recouvrir sur des surfaces peintes au rouleau, tamponnées à l'éponge et lasurées. Réparer les travaux de structure sur les revêtements de murs et de plafonds de toutes sortes (bois lasuré ou teinté).
4. Reconnaître l'importance des réclamations, les traiter de manière impartiale et agir de manière à trouver une solution. (C5)
5. Analyser les éventuels dommages d'application survenus parmi ses propres commandes, évaluer les propositions de remise en état et les soumettre au supérieur hiérarchique. (C5)

D Finaliser les travaux

Compétence comportementale Chef de chantier	Domaine de compétences				
	A	B	C	D	E
Flexibilité	x	x	x	x	x
Résistance au stress			x		
Empathie	x		x		
Orientation client	x	x	x	x	x
Esprit critique	x		x		
Objectivité, pragmatisme	x	x	x	x	x
Travail précis et exact		x	x	x	
Sensibilisation à la qualité	x	x	x	x	x
Calme, confiance en soi	x		x		
Exercer une fonction de modèle	x		x		
Sensibilisation à la sécurité			x		x
Penser et agir en tenant compte de l'environnement		x	x	x	
Sens des responsabilités	x		x	x	x
Approche et action interdisciplinaires	x	x	x	x	x
Être prévoyant		x	x		x
Orientation vers les objectifs	x	x	x	x	x

Description du domaine de compétences opérationnelles:

Les chefs de chantier veillent à ce que les travaux de peinture effectués soient consignés avec les données pertinentes et puissent ainsi être facturés de manière transparente au client. Ils documentent l'exécution des opérations de manière analogique ou numérique au moyen de rapports de travail, de procès-verbaux de contrôle, de journaux de chantier, de photos, etc. Ils effectuent une inspection finale complète et signalent tout dommage à leurs supérieurs en temps utile et avec professionnalisme.

Contexte:

Les chefs de chantier établissent tous les documents nécessaires pour une facturation équitable et transparente des travaux de peinture en documentant l'exécution de la commande. Ils veillent à ce que toutes les données pertinentes soient consignées conformément aux spécifications de l'entreprise pour permettre d'établir le volume, l'exécution, les circonstances annexes importantes et la totalité des coûts du chantier. Au sein de l'entreprise, ces données sont intégrées dans le calcul du coût de revient et la facturation et génèrent des indicateurs pour les commandes ultérieures et la gestion de l'entreprise.

La comparaison de la qualité de l'exécution, y compris les éventuelles améliorations ultérieures, avec les attentes du client, permet d'optimiser les coûts et de renforcer la satisfaction du client. Le contrôle et la documentation des travaux effectués nécessitent donc la connaissance des normes et des règles de sécurité en vigueur et de tous les documents de commande (devis, protocoles de travail, rapports). Les chefs de chantier exigent des collaborateurs du chantier un mode de travail conforme à la commande et fiable, qui fait partie de la culture de coopération.

D1 Établir des rapports de travail

1. Consigner les situations modifiées sur l'objet en utilisant les désignations correctes des éléments et les données pertinentes et les transmettre au supérieur hiérarchique. (C3)
2. Signaler les heures travaillées. Consigner les heures de machine et la consommation des matériaux sous forme analogique ou numérique, conformément aux spécifications de l'entreprise. (C3)
3. Noter les travaux supplémentaires ou les changements dans la façon d'effectuer les travaux conformément aux spécifications de l'entreprise.
4. Établir des rapports de contrôle pour les travaux définis et les transmettre à l'instance compétente en temps voulu. (C3)

D2 Effectuer l'inspection finale

1. Vérifier que les travaux ont été exécutés dans leur intégralité et dans le respect de la qualité d'exécution requise et y apporter des ajouts si nécessaire. (C3)
2. Apporter les corrections adéquates, signaler les dommages et les anomalies au supérieur hiérarchique et y remédier conformément à ses instructions. (C3)
3. Reconnaître l'importance des réclamations, les traiter de manière impartiale et agir de manière à trouver une solution. (C5/A4)

E Assurer la logistique

Compétence comportementale Chef de chantier	Domaine de compétences				
	A	B	C	D	E
Flexibilité	X	X	X	X	X
Résistance au stress			X		
Empathie	X		X		
Orientation client	X	X	X	X	X
Esprit critique	X		X		
Objectivité, pragmatisme	X	X	X	X	X
Travail précis et exact		X	X	X	
Sensibilisation à la qualité	X	X	X	X	X
Calme, confiance en soi	X		X		
Exercer une fonction de modèle	X		X		
Sensibilisation à la sécurité			X		X
Penser et agir en tenant compte de l'environnement		X	X	X	X
Sens des responsabilités	X		X	X	X
Approche et action interdisciplinaires	X	X	X	X	X
Être prévoyant		X	X		X
Orientation vers les objectifs	X	X	X	X	X

Description du domaine de compétences opérationnelles:

Les chefs de chantier veillent à ce que les matériaux, les équipements et les outils soient disponibles à temps pour l'exécution des travaux de peinture. Ils sont également responsables du stockage et de l'élimination sûrs et écologiques des matériaux et des consommables ainsi que de l'entretien des outils, des machines et des équipements. Ils effectuent des travaux de commande, de maintenance et de contrôle.

Contexte:

L'exécution de travaux de peinture nécessite un stock suffisant de matériaux, des outils appropriés, des machines (p. ex. pour effectuer des travaux de nettoyage ou de pulvérisation), des échelles, des échafaudages et des véhicules. Un contrôle régulier et un renouvellement en temps utile des stocks de matériaux et de consommables permettent de réaliser les travaux dans les délais et avec efficacité.

Les chefs de chantier ont conscience que l'entretien et la maintenance des outils, des équipements et des machines jouent un rôle non négligeable dans la sécurité au travail, la protection de la santé, la motivation des collaborateurs et la réduction des coûts. Ils sont donc attentifs à l'entretien systématique des machines, des équipements et des moyens auxiliaires. Ils veillent à ce que ceux-ci soient mis à disposition en temps voulu et en parfait état. Ils garantissent également le respect des principes de protection de l'environnement, de sécurité au travail et de protection de la santé. Cela permet de réduire les coûts, car les collaborateurs utilisent les outils nécessaires en temps voulu et en bon état, ce qui évite les accidents du travail.

E1 - Créer une liste du matériel

1. Fournir les matériaux requis pour le domaine d'application en bonne quantité selon la description des tâches et déterminer les moyens auxiliaires appropriés pour le processus de travail. (C4)

E2 - Assurer le stockage et l'élimination du matériel

1. Organiser le transport des matériaux vers le lieu de travail et le stockage sur le lieu de travail conformément aux exigences légales et instruire et superviser les collaborateurs dans ces activités. (C4/A4)
2. Aménager et gérer correctement le lieu de travail et le dépôt de chantier, en tenant compte des aspects économiques et écologiques. (C5)
3. Tenir compte des aspects écologiques lors de l'exécution des travaux et demander aux collaborateurs de protéger l'environnement et les ressources et de respecter les réglementations en vigueur:
 - prescriptions relatives au transport et au stockage
 - protection des eaux (unités de fractionnement, collecte des eaux usées)
 - lutte contre la pollution de l'air (C5/A4)
4. À partir d'une analyse de la situation sur le chantier, prendre les dispositions nécessaires pour assurer le respect de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail et de protection de l'environnement et la faire respecter. (C5/A4)
5. Instruire et superviser les collaborateurs sur les principes de la gestion des déchets et mettre en œuvre une élimination appropriée tant sur le lieu de travail que dans le dépôt. (C4/A4)

E3 - Effectuer des travaux d'entretien

1. Identifier les défaillances des machines et des installations et veiller à ce qu'elles soient corrigées. Appliquer des mesures préventives pour éviter tout dysfonctionnement:
 - pinceaux, rouleaux, brosses, systèmes de distribution de peinture.
 - équipement de pulvérisation (basse/haute pression, Airmix, Airless), paroi de pulvérisation, dispositif d'aspiration, compresseur, etc.
 - équipements et machines pour la préparation des supports de peinture tels que ponceuses, nettoyeurs haute pression, etc. (C4/A3)
2. Assurer l'entretien professionnel et conforme à la législation des outils, des équipements, des machines et du parc de véhicules conformément aux manuels d'entretien, à la réglementation sur les gaz d'échappement et aux calendriers d'entretien, et le réaliser en concertation avec un prestataire de services, y compris les travaux d'inspection et d'entretien simple. (C4)
3. Instruire les apprentis et les collaborateurs et superviser leur travail, notamment en ce qui concerne la sécurité au travail. (C3/A3)

Annexe 3 - Niveau d'exigence

1 Niveaux taxonomiques

Chaque objectif de performance figurant dans les descriptions de module possède une désignation sous forme de niveau taxonomique. L'attribution d'un niveau taxonomique constitue une déclaration obligatoire concernant le niveau d'exigence du critère de performance en question.

On distingue entre les niveaux taxonomiques, cognitifs et affectifs:

- objectifs cognitifs («niveaux C»): compétence professionnelle;
- objectifs affectifs («niveaux A»): parallèlement aux objectifs cognitifs, il s'agit de promouvoir les compétences personnelles et, dans la mesure du possible, de vérifier ces dernières.

Les deux taxonomies s'appliquent à certains critères de performance.

1.1 Niveaux C (cognitifs) (selon Bloom)

- C1 «Savoir»** Restituer des informations et, dans des situations similaires, les connaître, les reprendre et les énumérer
- C2 «Comprendre»** Décrire, interpréter, expliquer, expliciter, justifier des faits.
- C3 «Appliquer»** Appliquer des informations concernant des faits ou des aptitudes dans diverses situations.
- C4 «Analyse»** Subdiviser différents éléments d'une situation concrète, découvrir les liens entre les éléments et comprendre le contexte.
- C5 «Synthèse»** Combiner divers éléments d'une situation concrète pour en former un tout ou élaborer une solution à un problème.
- C6 «Évaluation»** Évaluer des informations et des situations précises en fonction de critères élaborés soi-même.

1.2 Niveaux A (affectif)

- A1 «Attention»** Devenir attentif: observer les personnes, idées, comportements, déclarations, situations, objets. **Le niveau A1 fait logiquement partie de tout critère de performance.**
- A2 «Trouver de l'intérêt et montrer de bonnes dispositions»**
Manifester un intérêt pour quelque chose et vouloir l'assimiler. Par exemple: expliquer pourquoi les relations avec les collaborateurs sont importantes.
- A3 «Ressentir et discerner»**
Exprimer ses sentiments et ses impressions, de manière verbale ou non verbale. Par exemple: interpréter les signaux de la clientèle et se comporter en conséquence.
- A4 «Identifier des valeurs (reconnaître et décider)»**
Découvrir les valeurs qui sous-tendent les idées, les opinions, les déclarations et les comportements et les décrire sur le plan des sentiments et de la compréhension. Par exemple: utiliser un style de gestion approprié avec un certain groupe de collaborateurs.

